



N° 291/2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D170-2022 portant attribution du marché relatif à la cession du droit de représentation de 7 représentations du spectacle « Tous aux abris ! spectacle itinérant dans l'abri anti-aérien (1939-1945) » le vendredi 16 et le samedi 17 septembre 2022 à l'association « Les compagnons d'Ulysse » ;

Considérant que l'abri anti-aérien de la Ville ne dispose pas du statut d'Etablissement recevant du public (ERP) ;

Considérant, dès lors, l'impossibilité pour la Ville d'accueillir plus de 20 personnes dans l'abri anti-aérien ;

Considérant, cependant, la volonté de la Ville d'organiser des représentations à l'attention des scolaires ;

Considérant, dès lors, que seront organisées des représentations le vendredi 16 septembre 2022 à la scène Mermoz afin de pouvoir en faire bénéficier à une à deux classes entières par représentation ;

DECIDE

Article 1 : Les représentations initialement prévues à l'abri anti-aérien le vendredi 16 septembre 2022 n'auront pas lieu, et seront organisées, en lieu et place, à la scène Mermoz, afin de pouvoir en faire bénéficier les scolaires.

Article 2 : Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant du contrat de cession initialement établi à 4 500 euros nets de TVA.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gaël BARBIER